



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



- **Bassin minier**
- **du Nord-Pas de Calais**
- inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2012
-

GUIDE SIGNALÉTIQUE

Sommaire

Introduction	3
Le dispositif	4
Support 1 : le panneau d'entrée de ville	6
Support 2 : le Relais d'Information Service	8
Support 3 : la Signalisation d'Intérêt Local	10
Support 4 : le totem	12
Support 5 : la plaque murale	14
Support 6 : le panneau Espaces Naturels Sensibles	16
Mode d'emploi	18
Rappel réglementaire	22
Annexe technique	
Panneau d'entrée de ville	26
Relais d'Information Service	28
Signalisation d'Intérêt Local	29
Totem	30
Plaque murale	31
Panneau Espaces Naturels Sensibles	32
Liste des éléments du Bien	34

Introduction

Le Bassin minier Nord-Pas de Calais est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 30 juin 2012, au titre de « Paysage culturel évolutif ». Cette inscription constitue un révélateur du potentiel du territoire qui lui permet de se positionner dans l'offre touristique régionale dédiée au tourisme culturel.

Au-delà des enjeux de valorisation et de préservation du Bien, une des priorités de la gestion du Bassin minier Patrimoine mondial est de construire les conditions de l'appropriation de cette inscription par les habitants.

La mise en place d'une signalétique spécifique « Bassin minier Patrimoine mondial » est ainsi apparue comme un élément-clé pour matérialiser l'inscription dans le paysage auprès des habitants et visiteurs du Bassin minier. Outre cet enjeu de visibilité, la signalétique « Bassin minier Patrimoine mondial » constitue également un outil de sensibilisation, d'information, de compréhension des valeurs de cette inscription.

Afin de répondre à ces enjeux, la Mission Bassin Minier, gestionnaire du Label « UNESCO », en coordination avec les services de l'Etat, a mené une démarche d'étude visant à définir, avec ses partenaires, les outils de signalétique les mieux adaptés. L'ampleur du Bien inscrit (4 000 hectares de paysage, 353 éléments de patrimoine minier, 87 communes impactées) a conduit à la définition d'un dispositif de signalétique global permettant de prendre en compte la diversité du Bien et la multiplicité des acteurs. La palette d'outils identifiés doit ainsi permettre d'assurer la cohérence de la signalétique aux différentes échelles, de l'entrée de ville jusqu'au site, en soulignant l'appartenance de chaque élément au Bassin minier inscrit au Patrimoine mondial.

Fruit de cette démarche, ce guide présente les éléments techniques pour accompagner, dans un cadre cohérent, les communes et les gestionnaires des sites dans le déploiement de la signalétique « Bassin minier Patrimoine mondial ».

Le dispositif

Le dispositif signalétique Bassin minier Patrimoine mondial est composé des supports représentés ci-dessous.

Chaque support correspond à un besoin d'information spécifique et accompagne l'usager dans son cheminement (automobiliste, piéton,...) de l'entrée de la ville jusqu'à l'accès à l'élément du Bien.

La spécificité de chaque support est détaillée dans les pages suivantes.

1

Panneau d'entrée de ville

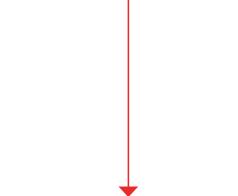


Bassin minier
Nord-Pas de Calais
Patrimoine mondial
de l'UNESCO



2

Relais d'Information Service



3

Signalisation d'Intérêt Local



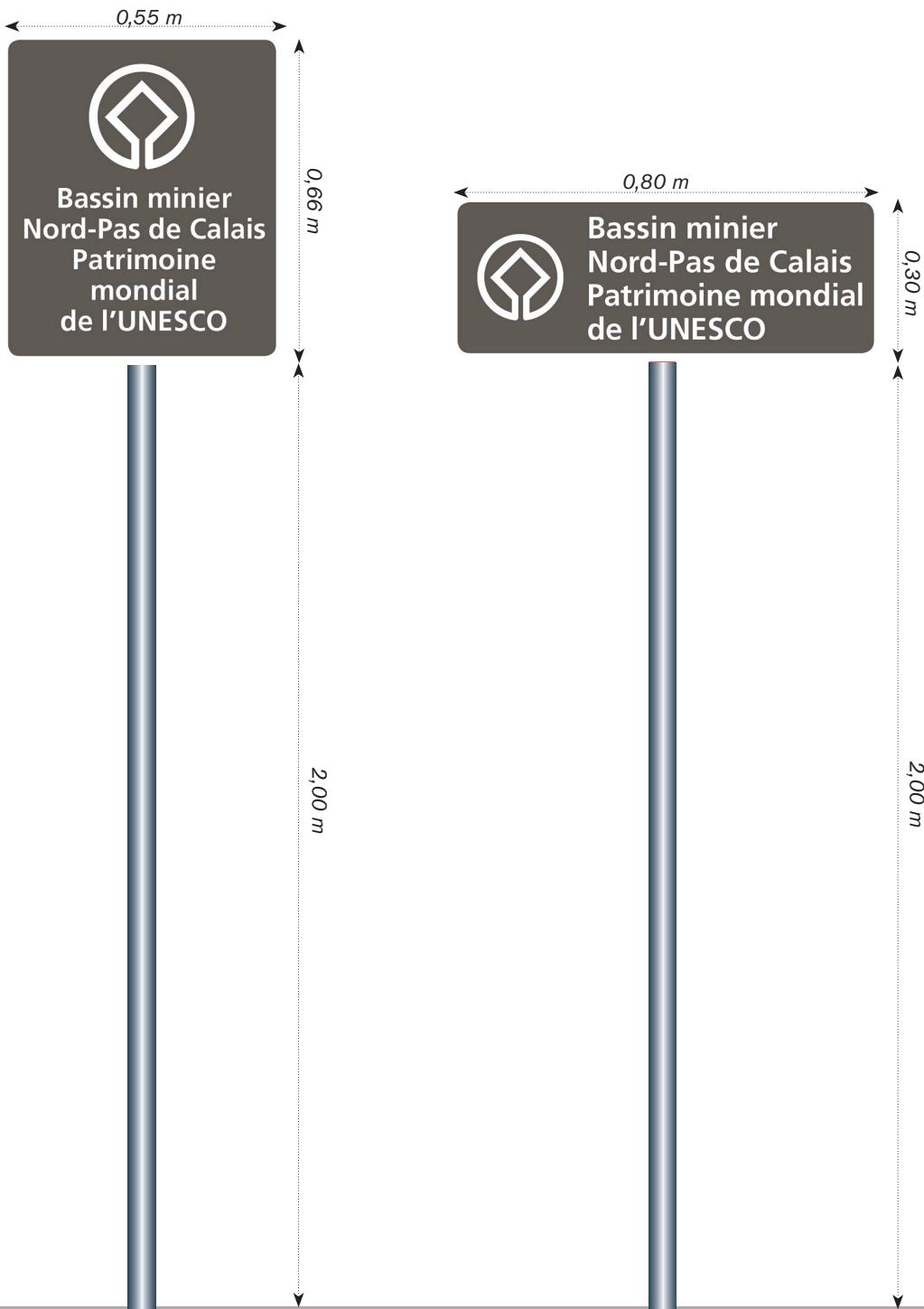
La cartographie permet de situer l'élément du Bien dans l'ensemble du patrimoine du Bassin minier.

Les fonctionnalités des supports sont complémentaires et, en renvoyant d'un élément de patrimoine à l'autre, le dispositif signalétique permet de structurer l'information sur l'ensemble du Bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

La proposition graphique est cohérente avec la charte graphique de la marque Bassin minier Patrimoine mondial (couleurs, police,...).



Support 1 : le panneau d'entrée de ville



Fonction : le panneau d'entrée de ville a pour objet d'informer l'usager de la présence d'un ou plusieurs éléments de patrimoine dans la commune concernée.

Où le poser ? Le panneau sera posé en entrée de ville sur les axes les plus importants (Voir en annexe les conditions réglementaires d'implantation).

Mode de lecture : Automobilistes et cyclistes.

Fabrication

Matériaux : Alu laqué gris mat (Pantone 405C).

Décor : Mise en page selon fichier numérique fourni par la Mission Bassin Minier. Texte et idéogramme adhésivage blanc.

Exemple de réalisation



Support 2 : le Relais d'Information Service

0,80 m



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Bassin minier du Nord-Pas de Calais inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2012

Au titre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, le Bassin minier du Nord-Pas de Calais, son patrimoine, ses paysages et son histoire, figurent sur la Liste du patrimoine mondial. L'inscription sur cette Liste consacre la valeur universelle exceptionnelle de ce bien afin qu'il soit protégé au bénéfice de toute l'humanité.

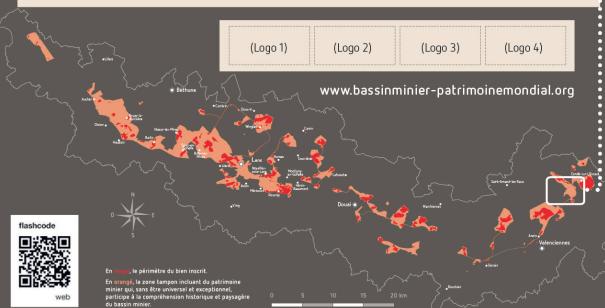
The Nord-Pas de Calais coalfield has been inscribed upon the World Heritage List of the Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage. Its inscription on this List confirms the Outstanding Universal Value of a cultural or natural property which deserves protection for the benefit of all humanity.

Fresnes-sur-Escaut





1,80 m



www.bassinminier-patrimoniemondial.org

En rouge : le périmètre du bien inscrit
En vert : la zone tampon incluant du patrimoine minier qui, sans être universel et exceptionnel, apporte une dimension historique et paysagère du bassin minier.

8

Fonction : le Relais d'Information Service a pour objet de présenter graphiquement le lien entre différents éléments du Bien : par exemple, le lien « Fosse - Cités - Terrils - Cavaliers » et de créer ainsi un maillage du territoire.

Où le poser ? Le Relais d'Information Service sera posé dans un lieu central facilement accessible, centre-ville ou proximité d'un équipement important (Voir en annexe les conditions réglementaires d'implantation).

Mode de lecture : Piétons et cyclistes.

Fabrication

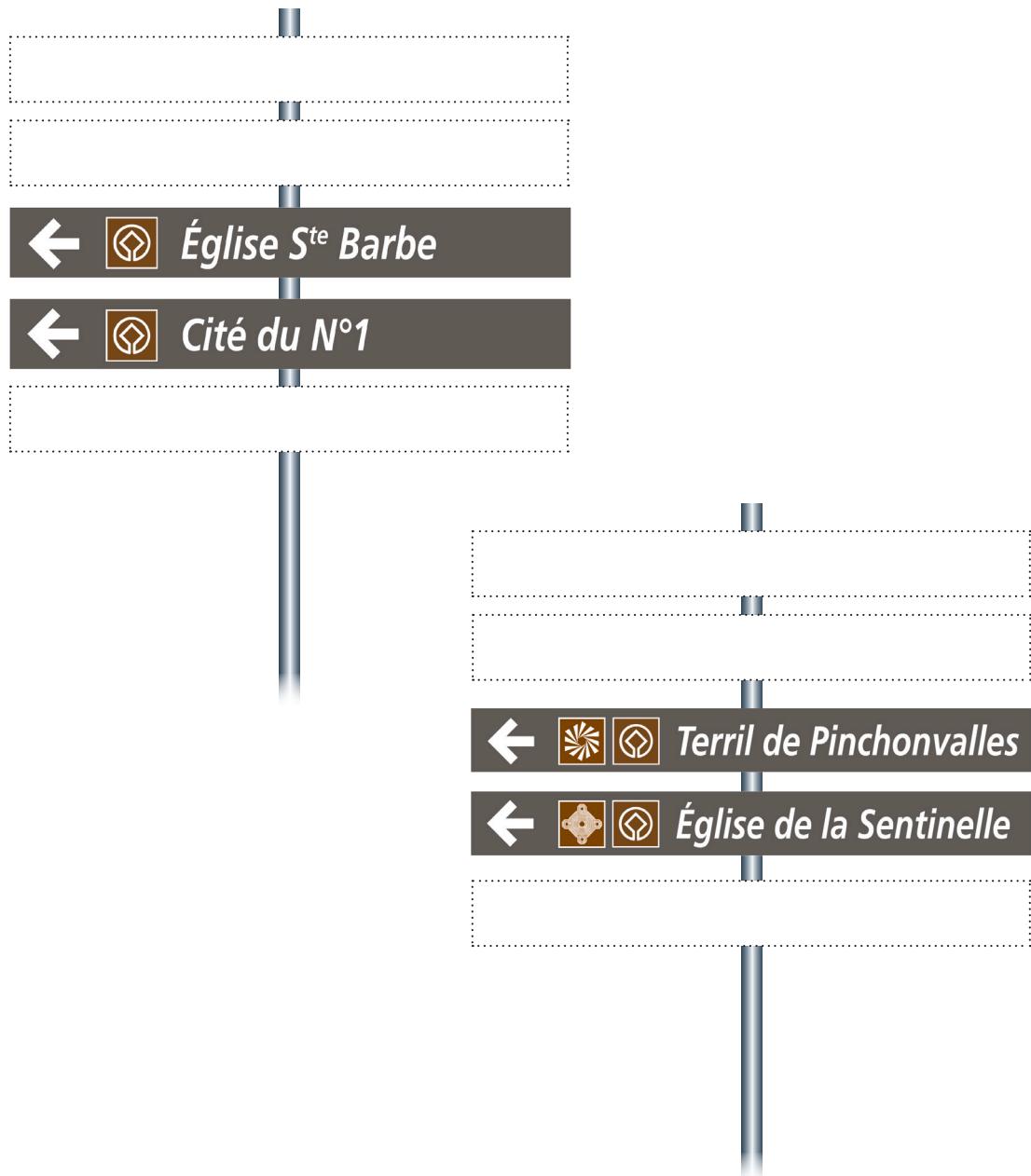
Matériaux : Métal (Alu, acier) laqué gris mat (Pantone 405C) ; montants rouges (Pantone 1795C).

Décor : Mise en page selon fichier numérique fourni par la Mission Bassin Minier. Impression numérique quadrichromie sur vinyle adhésif transparent mat. Protection anti-tag.

Exemple de réalisation



Support 3 : la Signalisation d'Intérêt Local



Fonction : la Signalisation d'Intérêt Local a pour objet d'orienter l'automobiliste en agglomération.

Où la poser ? Les lames concernant la signalisation des éléments du Bien viendront s'insérer soit sur les mâts déjà existants, soit sur des mâts spécifiques (Voir en annexe les conditions réglementaires d'implantation).

Mode de lecture : Automobilistes et cyclistes.

Fabrication

Matériaux : Métal (Alu, acier) laqué gris mat (Pantone 405C).

Décor : Mise en page selon fichier numérique fourni par la Mission Bassin Minier. Texte et idéogramme adhésivage blanc.

Exemple de réalisation



Support 4 : le totem

0,70 m



Cité Bruno

La cité Bruno de Boisgelin, fut construite à Doures entre 1904 et 1908 pour y loger les très nombreux immigrés étrangers venus travailler dans les mines. Située à 1 km au sud-est de Doures, à mi-chemin des puits n°7 et n°8 de Doures, selon les plans de l'architecte E.Delille.

Répartie sur une surface d'environ 12 ha, la cité se divise en deux parties : à l'est, la petite cité-jardin d'origine composée de trois rues courbes se scindant au bout de laquelle se trouve la place de la cité Boisgelin, une autre petite cité-jardin composée de trois rues parallèles reliées

à leurs extrémités et formant des îlots rectangulaires. Enfin, un îlot central recorde harmonieusement les deux parties. Les maisons sont toutes identiques et sont principalement groupées par deux. Dans le secteur Ouest, les maisons sont regroupées par quatre. Dans l'îlot central, les maisons sont toutes accolées.

La présence de ces formes urbaines très différentes donne un caractère particulier à la cité. Ces dernières sont toutes réalisées de brique pour les ingénieurs de la Société. En 1908, à la fin de la construction de la cité,

toutes les rues ont été ornées de très beaux platanes plantés très régulièrement, créant des alignements majestueux devant au moins cinq cases empêtrées. Les jardins, fermés par des haies végétales, accentuent le cadre de vie agréable et jouent un rôle essentiel dans la qualité paysagère et urbaine de la cité.

L'ensemble de la cité est construit en briques, les façades enduites et/ou peintes. Quelques maisons en pierre sont également présentes avec notamment des différences de traitement entre la partie haute.

La Cité Bruno fait partie du périmètre du Bassin minier inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO

www.bassinminier-patrimoniomondial.org



1,70 m

Fonction : le totem est destiné à identifier un élément du Bien réparti sur plusieurs rues, autour d'une ou plusieurs places : par exemple, les cités minières.

Où le poser ? Le totem sera posé sur un lieu visible et facilement accessible, soit central, soit en entrée de site (Voir en annexe les conditions réglementaires d'implantation).

Mode de lecture : Piétons et cyclistes.

Fabrication

Matériaux : Métal (alu, acier) laqué gris mat (Pantone 405C) ; montants rouges (Pantone 1795C).

Décor : Mise en page selon fichier numérique fourni par la Mission Bassin Minier. Impression numérique quadrichromie sur vinyle adhésif transparent mat. Protection anti-tag.

Exemple de réalisation



Support 5 : la plaque murale

0,40 m



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



- **Bassin minier du Nord-Pas de Calais**
- inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2012

Au titre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, le Bassin minier du Nord-Pas de Calais, son patrimoine, ses paysages et son histoire, figurent sur la Liste du patrimoine mondial. L'inscription sur cette Liste consacre la valeur universelle exceptionnelle du bien afin qu'il soit protégé au bénéfice de toute l'humanité.

The Nord-Pas de Calais coalfield has been inscribed upon the World Heritage List of the Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage. Inscription on this List confirms the Outstanding Universal Value of a cultural or natural property which deserves protection for the benefit of all humanity.



Ancienne fosse d'Arenberg

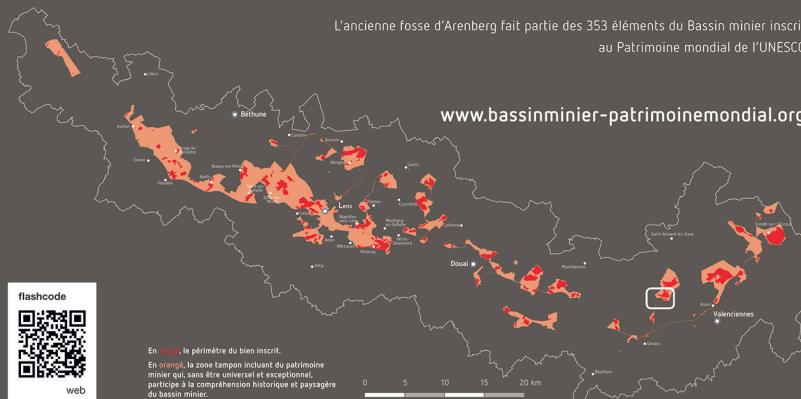
La fosse Arenberg de la Compagnie des mines d'Anzin est un ancien charbonnage du Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, situé à Wallers. Les puits Arenberg n°1 et 2 sont commencés en 1900 au nord-est de la commune, dans une partie encore inexploitée de la concession d'Anzin. Le puits n° 1 est un puits d'extraction, le n° 2 un puits d'aérage. La fosse commence à extraire en juin 1903, elle est baptisée en l'honneur d'Auguste Louis Aléric d'Arenberg, administrateur de la Compagnie d'Anzin. Très vite, elle devient un des sièges d'ex-

traction les plus importants de la compagnie. Des cités, avec écoles, école ménagère, église, salle des fêtes... sont édifiées autour de la fosse. En 1936, le puits n° 1 est doté d'un nouveau chevalement qui surplombe l'ancien. Le terril conique n° 160, Arenberg, prend de la hauteur. La Compagnie des mines d'Anzin est nationalisée en 1946, et intègre le Groupe de Valenciennes. La fosse est choisie pour devenir l'un des plus grands sièges de concentration du bassin minier.

À ce titre, le puits à double-compartiments n° 3 – 4 est commencé en 1954, et est doté d'installations modernes. Un lavoir est implanté à l'ouest du carreau de fosse. Le nouveau puits est mis en service le 28 août 1961. Les déchets sont emmenés sur un terril plat n° 171, Mare à Goriaux.

L'ancienne fosse d'Arenberg fait partie des 353 éléments du Bassin minier inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO

www.bassinminier-patrimoinemondial.org



flashcode



web

En rouge, le périmètre du bien inscrit.
En orange, la zone tampon incluant du patrimoine minier qui, sans être universel et exceptionnel, participe à la compréhension historique et paysagère du bassin minier.

0 5 10 15 20 km

14

Fonction : la plaque murale est destinée à identifier un élément du Bien.

Où la poser ? Elle sera posée sur l'élément du Bien : porte d'entrée, mur d'enceinte, grille d'accès... (Voir en annexe les conditions réglementaires d'implantation).

Mode de lecture : Piétons.

Fabrication

Matériaux : Métal (alu, acier) laqué gris mat (Pantone 405C) ; montants rouges (Pantone 1795C). Fixations invisibles.

Décor : Mise en page selon fichier numérique fourni par la Mission Bassin Minier. Impression numérique quadrichromie sur vinyle adhésif, lamination transparente. Protection anti-tag.

Exemples de réalisations



Support 6 : le panneau Espaces Naturels Sensibles



Fonction : le panneau E.N.S. permet d'identifier les sites naturels en tant qu'éléments du Bien inscrit au patrimoine de l'UNESCO.

Où le poser ? Le panneau E.N.S. est posé à l'entrée du site (Voir en annexe les conditions réglementaires d'implantation).

Mode de lecture : Piétons et cyclistes.

Fabrication

Matériaux :

Poteau : chêne de pays section carrée (12 x 12cm), avec entailles à prévoir pour coulissemement du panneau.

Panneau : PVC, 12 ou 14 mm (ep.), fixation : coulissemement du panneau par les entailles du support avec ou sans vis anti-corrosion selon le site.

Décor :

Mise en page selon fichier numérique fourni par la Mission Bassin Minier. Impression numérique quadri sur vinyle transparent + lamination. Protection anti-tag.

Exemple de réalisation



Mode d'emploi

A quoi ça sert ?

La cohérence graphique de l'ensemble du dispositif de signalétique est conditionnée par le respect des règles de mise en pages des supports.

La bonne application de ces règles va permettre, à terme, d'**identifier l'élément du Bien comme appartenant à un «tout» : le Bassin minier Patrimoine mondial.**

L'ensemble de ces règles constitue la charte signalétique.

Avec quels outils ?

Les maquettes-types des supports (entrée de ville, RIS, SIL, totem, plaque murale et ENS) sont disponibles en fichiers informatiques.

Les maquettes incluent le logo UNESCO, les idéogrammes (Emblème UNESCO, Site classé, Monument Historique), les polices de caractère (Netto), les couleurs (rouge 1795 C, gris 405 C) et la cartographie.

Elles sont disponibles sur demande auprès de la Mission Bassin Minier.

Avant fabrication, les maquettes doivent être soumises à la Mission Bassin Minier.

Quelles règles à respecter :

- **Éléments invariants** : les logo UNESCO et texte UNESCO, le fond cartographique du bassin minier, l'adresse internet et le fond gris 405C.
- **Éléments à mettre à jour en respectant la mise en pages (police et corps de caractère, couleurs, positionnement)** : titre (nom du site), texte descriptif, texte rappel (appartenance du site à l'ensemble du Bien), cadre blanc (positionnement du site dans le fond cartographique), flashcode.

Exemple : visuel d'un fichier informatique



Mise en page du Support 2 : le Relais d'Information Service (RIS)

Eléments invariants

Logo et texte
UNESCO



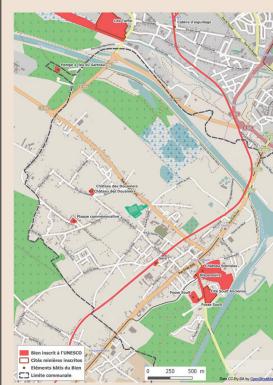
Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

- Bassin minier
du Nord-Pas de Calais**
inscrit sur la Liste du
patrimoine mondial en 2011

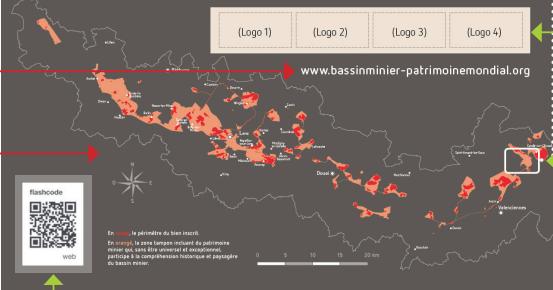
Un élément de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de l'Humanité du Nord-Pas-de-Calais, son patrimoine, ses paysages et son histoire, figurant sur la Liste du patrimoine mondial. L'inscription sur cette Liste consacre la valeur universelle exceptionnelle du bien ainsi qu'il soit protégé au bénéfice de toute l'Humanité.

The Nord-Pas-de-Calais coalfield had been inscribed upon the World Heritage List of the Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage. Inscription on this List confirms the Outstanding Universal Value of a cultural or natural property which deserves protection for the benefit of all humanity.

Fresnes-sur-Escaut



Adresse internet



Fond cartographique



Eléments à mettre à jour

→ Titre

(nom de la commune ou
de l'élément du Bien)

Espace de présentation graphique (éléments du Bien : carte et photos)

Logos partenaires

Cadre blanc (situation géographique)

Flashcode (optionnel)

Charte, mode d'emploi

Mise en page du Support 4 : le totem

Eléments invariants

Logo et texte UNESCO



Mise en page du Support 5 : la plaque murale

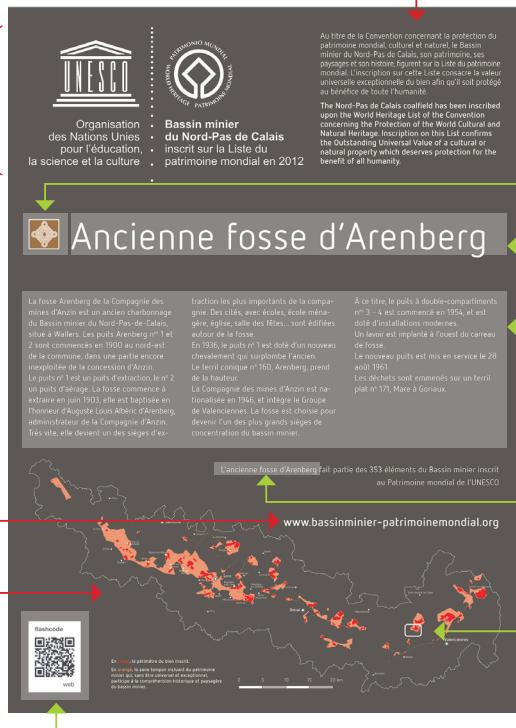
Eléments invariants

Texte générique

Logo et texte UNESCO

Adresse internet

Fond cartographique



Eléments à mettre à jour

Idéogramme
(Monument Historique
ou Site classé)

Titre (nom de
l'élément du Bien)

Texte descriptif*
(Titre sur 1 ligne :
texte ≤ 1 500 signes
Titre sur 2 lignes :
texte ≤ 1 000 signes)

Texte rappel
(nom de l'élément
du Bien)

Cadre blanc
(situation géographique)

Flashcode
(optionnel)

*Fourni par
la Mission Bassin Minier

Rappel réglementaire

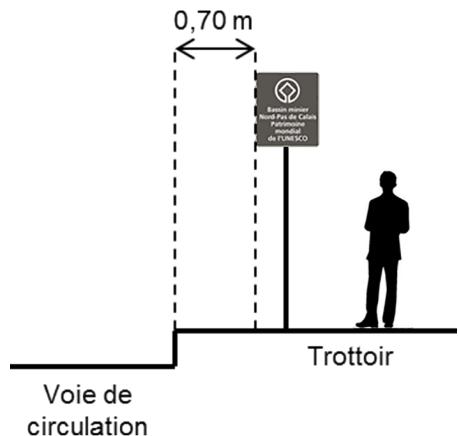
En complément des règles d'implantation énoncées ci-dessous, une attention particulière devra être portée à l'emplacement de la signalétique afin de répondre aux exigences de sécurité, d'accessibilité et de respect des paysages.

Support 1 : Panneau d'entrée de ville

Le panneau d'entrée de ville a le statut de mobilier urbain.

Principales règles d'implantation à prendre en compte :

- Le panneau d'entrée de ville doit être implanté sur le domaine public à l'intérieur des limites de l'agglomération concernée.
- La distance entre l'aplomb de l'extrémité du panneau situé du côté de la chaussée et la rive voisine de cette extrémité ne doit pas être inférieure à 0,70 m (Voir schéma ci-contre).
- Il doit être implanté de façon que le support gêne le moins possible la circulation des piétons. Il peut être placé à une hauteur allant jusqu'à 2,30 m pour tenir compte notamment des véhicules qui peuvent les masquer, ainsi que de la nécessité de ne pas gêner la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.



Remarques concernant les entrées et sorties d'agglomération

Ce sont des lieux sensibles, soumis à une forte pression d'informations et à l'implantation sauvage de quantités de dispositifs d'information. Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération sont soumis à une réglementation précise :

Les panneaux **EB10 et EB20** sont surmontés d'un cartouche correspondant à l'identification de la voie sur laquelle ils sont implantés.



Ces panneaux ne peuvent être complétés que par les seuls signaux :



A l'exclusion de tout autre signal ou indication.

Support 2 : Relais d'Information Service (RIS)

Le RIS a le statut de mobilier urbain.

Avant l'implantation d'un RIS, il convient de vérifier le plan de servitude d'utilité publique annexé aux documents d'urbanisme et de porter attention aux cas de figure suivants :

- Soit, on est en Site classé au titre de l'article L341-1 et suivants (Site classé de la chaîne des terrils, par exemple) ;
- Soit, on est aux abords de protection d'un Monument Historique ;
- Soit, on est sur l'enceinte d'un Monument Historique ou d'un immeuble adossé à un Monument Historique.

Dans ces trois cas de figure, il convient de préparer une demande de déclaration préalable sous forme d'un cerfa à déposer en mairie. L'Architecte des Bâtiments de France sera consulté pour valider le positionnement de l'outil de signalétique.

Principales règles d'implantation à prendre en compte :

- Le RIS peut être implanté en ou hors agglomération sur le domaine public ou privé de la commune.
- En Site classé, leur pose fait l'objet d'une demande d'autorisation spéciale auprès du Préfet au titre de l'article L341-10 du Code de l'Environnement (demande de déclaration préalable cerfa), qui saisi l'Architecte des Bâtiments de France. Aux abords d'un Monument Historique, une déclaration préalable est également requise et doit être soumise à l'Architecte des Bâtiments de France (L621-1 du Code du patrimoine).

Support 3 : Signalisation d'Intérêt Local (SIL)

Intégrée dans la signalisation routière, l'implantation de la SIL est autorisée sur le domaine public routier. Elle doit être conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La SIL est soumise aux règles fondamentales de la signalisation de direction, à savoir notamment : homogénéité, lisibilité, visibilité et continuité.

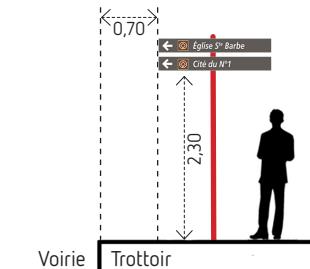
Ce type de signalisation complète les autres outils de signalisation routière. Elle vise à guider l'usager de la route vers des services et équipements situés à proximité de la voirie sur laquelle il se déplace. Elle ne doit, en aucun cas, être un outil de publicité.

Principales règles d'implantation à prendre en compte :

- La SIL peut être implantée en ou hors agglomération. Elle est interdite sur autoroute et route à chaussées séparées et leurs voies d'accès (bretelles, échangeurs...).
- Elle doit être dissociée physiquement de la signalisation routière de direction.
- La distance entre l'aplomb de l'extrémité du panneau situé du côté de la chaussée et la rive voisine de cette extrémité ne doit pas être inférieure à 0,70 m (Voir schéma p.24).

Rappel réglementaire

- Implantée en agglomération, la SIL doit être positionnée pour gêner le moins possible la circulation des piétons. Ces panneaux peuvent être placés à une hauteur allant jusqu'à 2,30 m pour tenir compte notamment des véhicules qui peuvent les masquer, ainsi que de la nécessité de ne gêner qu'au minimum la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.



Attention, ne pas confondre :

La Signalisation routière de direction...



...avec la Signalisation d'Intérêt Local



Support 4 : Totem

Le totem a le statut de mobilier urbain.

Avant l'implantation d'un totem, il convient de vérifier le plan de servitude d'utilité publique annexé aux documents d'urbanisme et de porter attention aux cas de figure suivants :

- Soit, on est en Site classé au titre de l'article L341-1 et suivants (Site classé de la Chaîne des terrils, par exemple) ;
- Soit, on est aux abords de protection d'un Monument Historique ;
- Soit, on est sur l'enceinte d'un Monument Historique ou d'un immeuble adossé à un Monument Historique.

Dans ces trois cas de figure, il convient de préparer une demande de déclaration préalable sous forme d'un cerfa à déposer en mairie. L'Architecte des Bâtiments de France sera consulté pour valider le positionnement de l'outil de signalétique.

Principales règles d'implantation à prendre en compte :

- Le totem peut être implanté en ou hors agglomération.
- En Site classé, leur pose fait l'objet d'une demande d'autorisation spéciale auprès du Préfet

au titre de l'article L341-10 du Code de l'Environnement (demande de déclaration préalable cerfa), qui saisi l'Architecte des Bâtiments de France. Aux abords d'un Monument Historique, une déclaration préalable est également requise et doit être soumise à l'Architecte des Bâtiments de France (L621-1 du Code du Patrimoine).

Support 5 : Plaque murale

La plaque murale a le statut d'enseigne. Elle est destinée à être lue par les piétons et les personnes à mobilité réduite.

Principales règles d'implantation à prendre en compte :

- La plaque murale peut être implantée en ou hors agglomération.
- En Site classé, les enseignes sont soumises à l'autorisation du Maire, après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France. Sur un Monument Historique, l'avis du Conservateur régional est requis. Le dossier de demande de pose de la plaque doit être déposé auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.

Support 6 : Panneaux Espaces Naturels Sensibles

Les panneaux ENS ont le statut de mobilier urbain.

Avant l'implantation de ce type de panneau, il convient de vérifier le plan de servitude d'utilité publique annexé aux documents d'urbanisme et de porter attention aux cas de figure suivants :

- Soit, on est en Site classé au titre de l'article L341-1 et suivants (Site classé de la chaîne des terrils, par exemple) ;
- Soit, on est aux abords de protection d'un Monument Historique ;
- Soit, on est sur l'enceinte d'un Monument Historique ou d'un immeuble adossé à un Monument Historique.

Dans ces trois cas de figure, il convient de préparer une demande de déclaration préalable sous forme d'un cerfa à déposer en mairie. L'Architecte des Bâtiments de France sera consulté pour valider le positionnement de l'outil de signalétique.

Principales règles d'implantation à prendre en compte :

- Les panneaux ENS peuvent être implantés en ou hors agglomération.
- En Site classé, leur pose fait l'objet d'une demande d'autorisation spéciale auprès du Préfet au titre de l'article L341-10 du Code de l'Environnement (demande de déclaration préalable cerfa), qui saisi l'Architecte des Bâtiments de France. Aux abords d'un Monument Historique, une déclaration préalable est également requise et doit être soumise à l'Architecte des Bâtiments de France (L621-1 du Code du Patrimoine).

Annexe technique : fabrication

Support 1 :

Panneau d'entrée de ville horizontal

Caractéristiques

Dimensions : 800mm X 300

Aluminium épaisseur 15/10^{ème}

Film Classe 2

Impression numérique gris

Pantone 405C

Mât alu cannelé teinte naturel,

Diam. 76mm + embout.

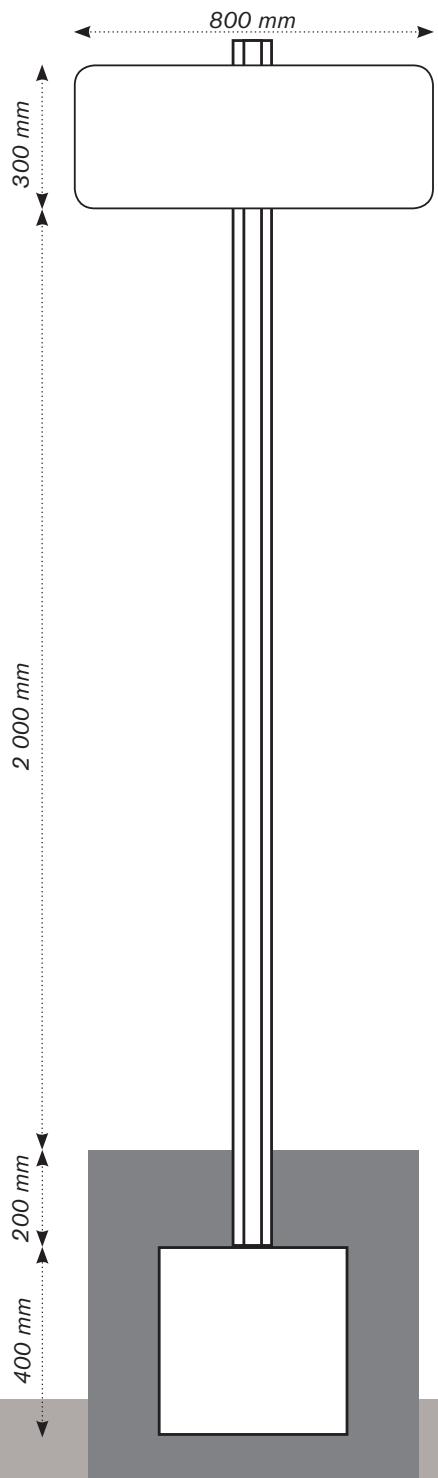
Fixation

Fixation :

- gabarit d'ancrage embase,
- 4 tiges d'ancrage.

Scellement béton :

$400\text{mm} \times 400 \times 400 = 0,064\text{m}^3$.



Support 1 : **Panneau d'entrée de ville vertical**

Caractéristiques

Dimensions : 550mm X 660

Aluminium épaisseur 15/10^{ème}

Film Classe 2

Impression numérique gris

Pantone 405C

Mât alu cannelé teinte naturel,

Diam. 76mm + embout.

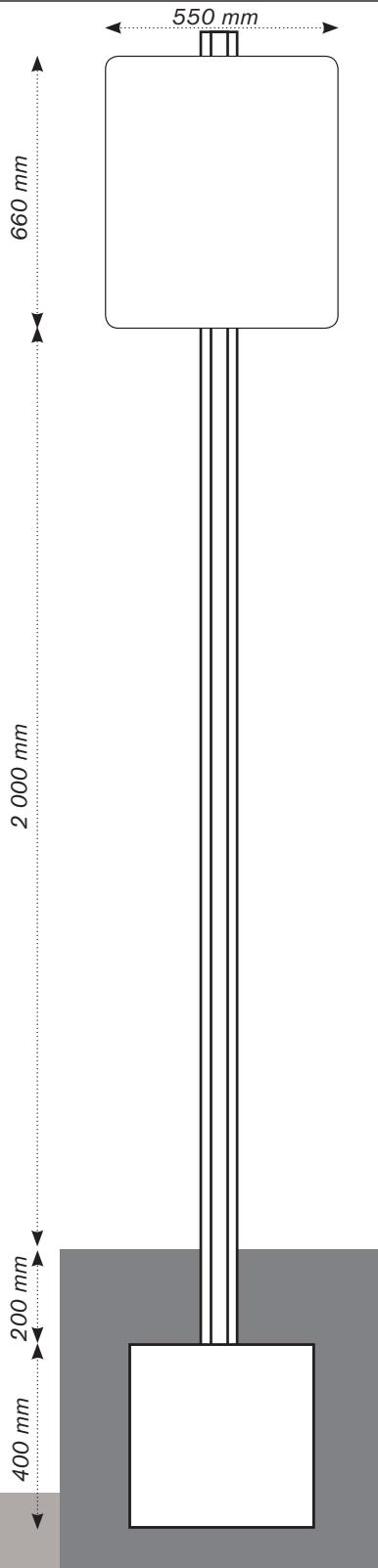
Fixation

Fixation :

- gabarit d'ancrage embase,
- 4 tiges d'ancrage.

Scellement béton :

400mm X 400 X 400 = 0,064m³.



Annexe technique : fabrication

Support 2 : Relais d'Information Service

Caractéristiques

Dimensions : 800mm X 1 800 X 60

Aluminium épaisseur 15/10^{ème}

Profils carrés 60mm

Faces laquées gris mat Pantone 405C

Tranches latérales laquées rouge

Pantone 1795C

Embout rouge Pantone 1795C

Fixation

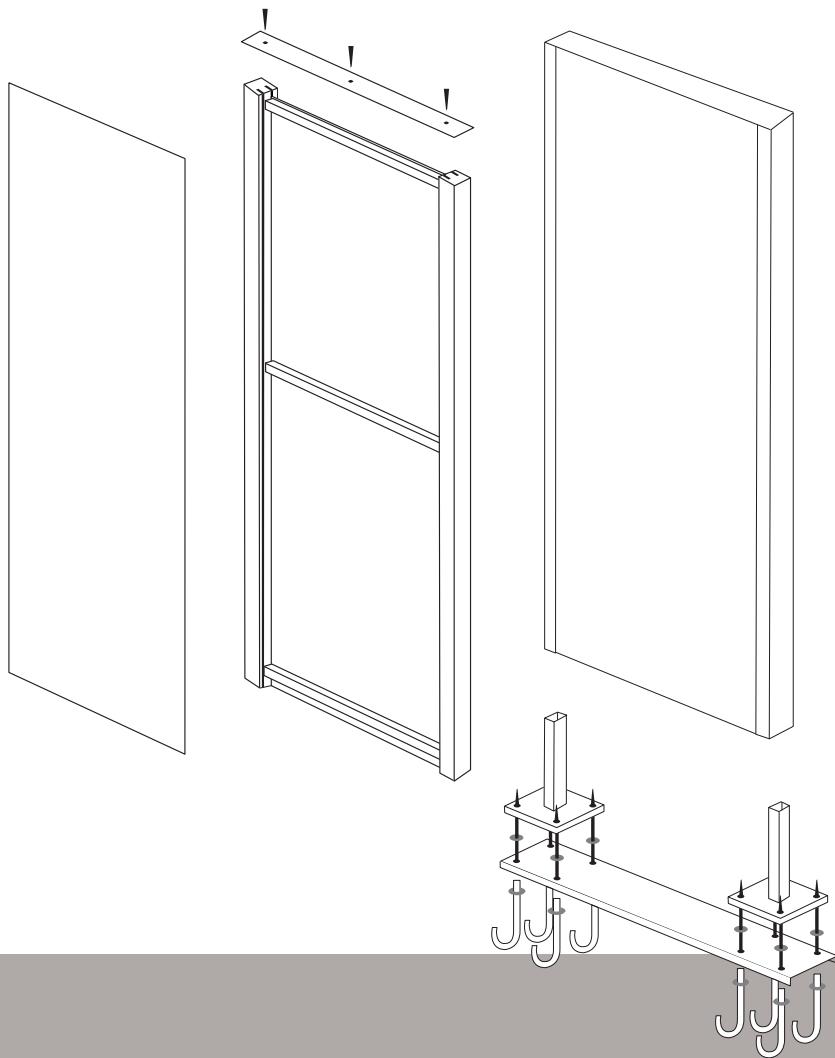
Fixation :

2 platinas

+ gabarit

+ crosses d'ancrage

Scellement béton



Support 3 : Panneau Signalisation d'intérêt local (Lame)

Caractéristiques

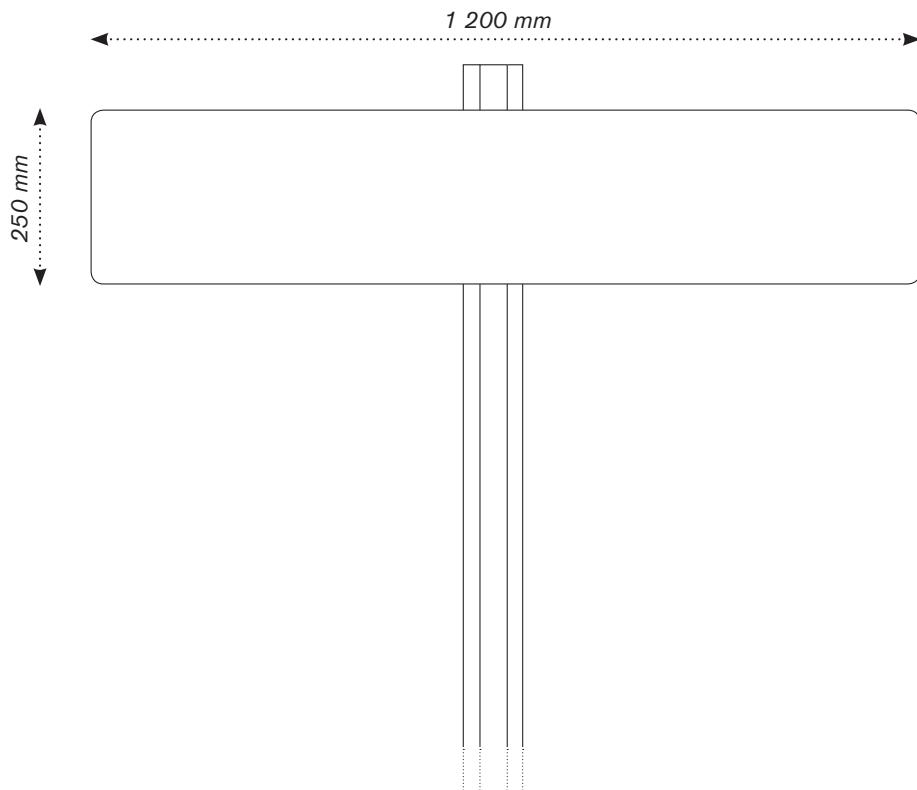
Dimensions : 1 200mm X 250

Aluminium épaisseur 15/10^{ème}

Film Classe 2

Impression numérique gris

Pantone 405C.



Annexe technique : fabrication

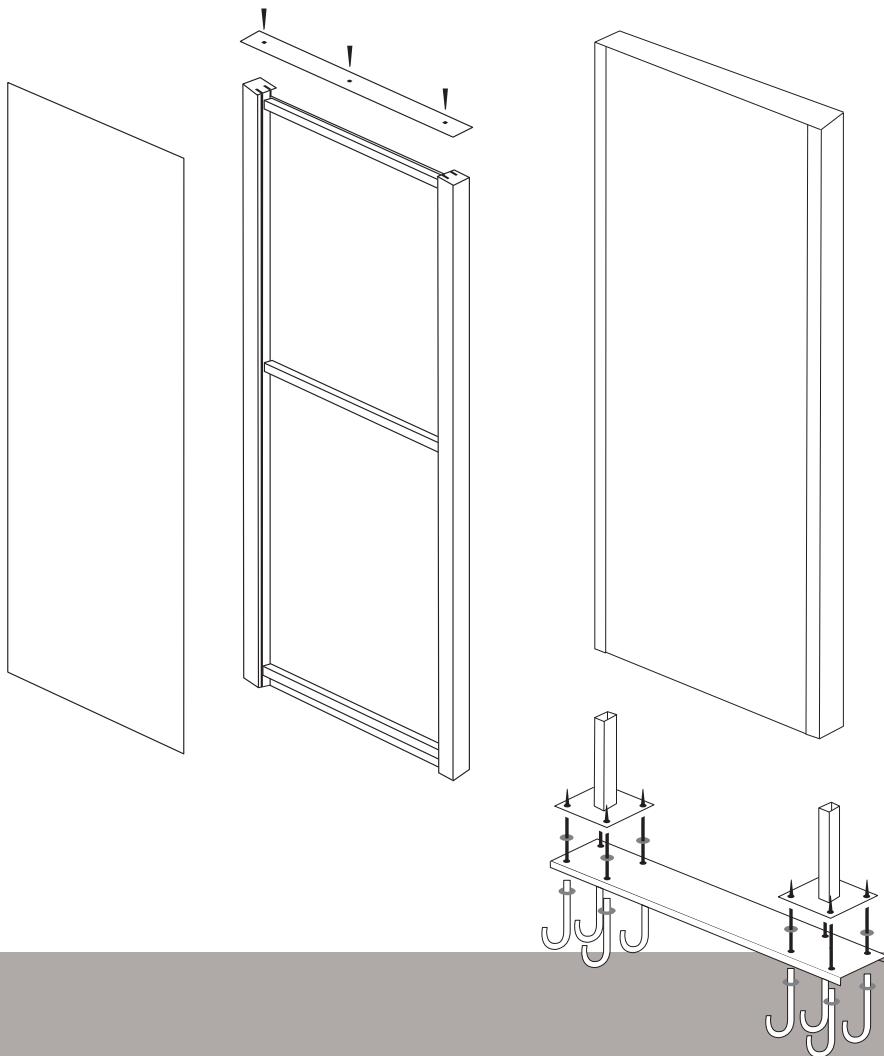
Support 4 : Totem

Caractéristiques

Dimensions : 700mm X 1 700 X 60
Aluminium épaisseur 15/10^{ème}
Profils carrés 60mm
Faces laquées gris mat Pantone 405C
Tranches latérales laquées rouge
Pantone 1795C
Embout rouge Pantone 1795C

Fixation

Fixation :
2 platines
+ gabarit
+ crosses d'ancrage
Scellement béton



Support 5 : Plaque murale

Caractéristiques

Dimensions : 400mm X 550 X 350

Aluminium épaisseur 15/10^{ème}

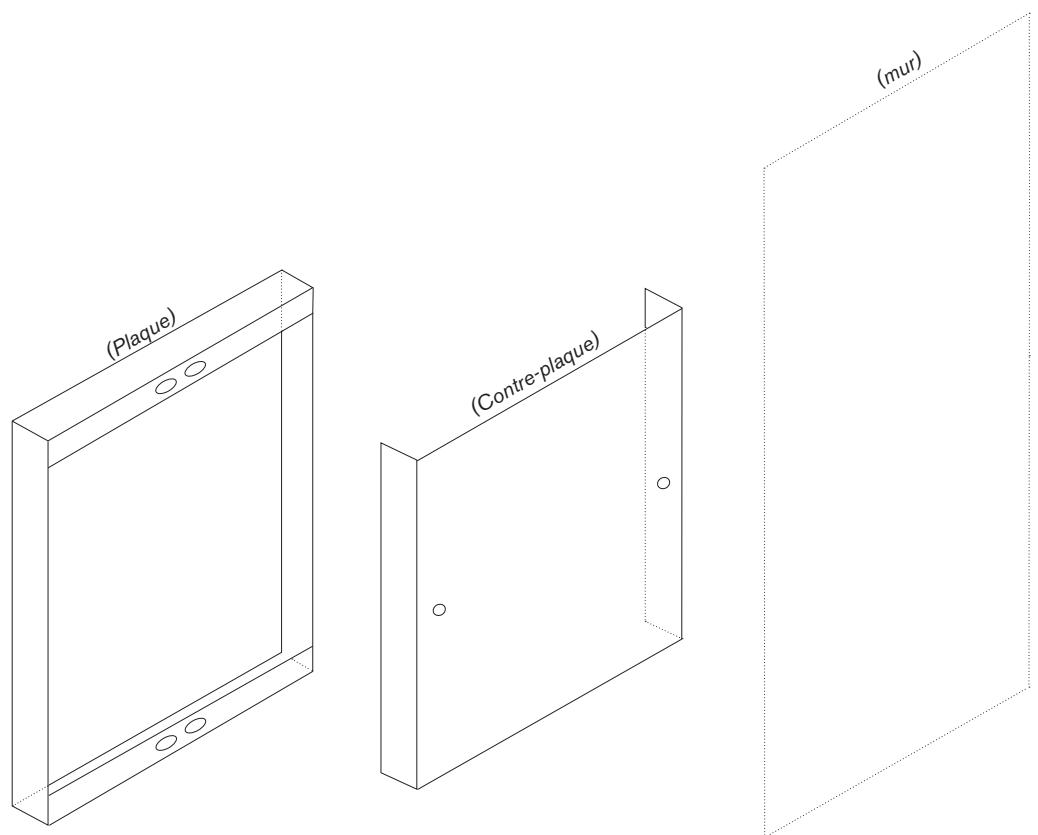
*Plis de 35mm : doubles plis haut et bas
+ simples plis sur les côtés*

Face laquée gris mat Pantone 405C

Tranches laquées rouge Pantone 1795C

Fixation

*Fixation murale
avec contreplaqué
arrière*



Annexe technique : fabrication

Support 6 : Panneau Espaces Naturels Sensibles

Caractéristiques

Poteaux

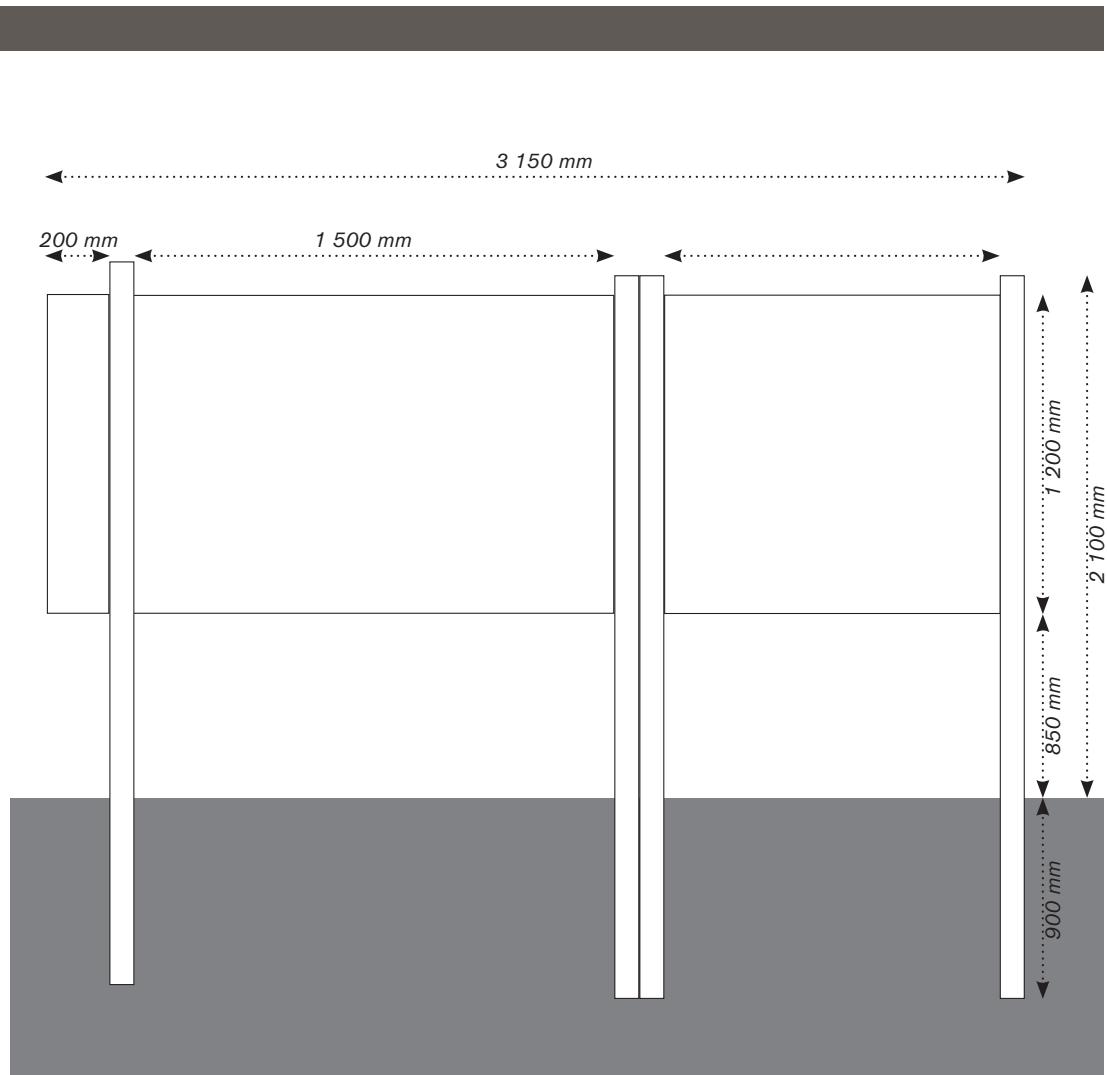
- matériau : chêne de pays ou Trespa,
- dimensions : 120 X 120 X 3 000mm.
Prévoir entailles pour coulisser du panneau.

Panneaux

- matériau : stratifié, épaisseur 12 ou 14mm,
marquage en inclusion,
- dimensions : (200 X 1 200) + (1 500 X 1 200)
+ (1 050 X 1 200).

Fixation panneaux

*Coulissement du panneau par les entailles du support
avec ou sans vis anti-corrosion selon le site.*



Liste des éléments du Bien

A

ANHIERS Fosse n°2

ANNAY-SOUS-LENS Camus haut

ANNAY-SOUS-LENS / PONT-À-VENDIN / ESTEVELLES / HARNES Cavalier

ANNEQUIN Dispensaire Société de Secours Minière, Ecole de la cité n°9

ANNEQUIN / NOYELLES-LES-VERMELLES / CAMBRIN / CUINCHY / VERMELLES / AUCHY-LES-MINES Cavalier

ANNEQUIN / SAILLY-LABOURSE Cité «pavillonnaire» n°9

ANZIN Terril 189a, Terril 189b, Cité «pavillonnaire» du Mont de la Veine, Cité «moderne» du Moulin, Château Dampierre

ANZIN / VALENCIENNES Cité «corons» des 120

AUBERCHICOURT Terril 125a

AUBY Terril 140, Cité «pavillonnaire» de la Justice, Dispensaire Société de Secours Minière, Cité «jardin» du Moulin

AUCHEL Terril 14, Goutte de lait, Monument aux morts, Cité «corons» de Rimbert, Ecole de la cité de Rimbert

AUCHY-LES-MINES Halte ferroviaire

AUCHY-LES-MINES / NOYELLES-LES-VERMELLES / ANNEQUIN / CAMBRIN / CUINCHY / VERMELLES Cavalier

AVION Terril 75, Cavalier, Cité «jardin» du Bouvier, Ecole de la cité du Bouvier, Cité «corons» des Pinchonvalles

B

BARLIN Cité «jardin» Jeanne d'Arc, Ecole de la cité Jeanne d'Arc, Cavalier, Cité «pavillonnaire» des Sœurs, Groupe scolaire de la cité des Sœurs, Fosse n°7

BARLIN / HERGIN-COUPIGNY Cité «pavillonnaire» de la Loisne, Cité «jardin» n°9

BARLIN / MAISNIL-LES-RUITZ Cité «pavillonnaire» n°7

BELLAING Cité «pavillonnaire» de Bellaing

BELLAING / RAISMES / WALLERS / HAVELUY Cavalier

BENIFONTAINE Fosse n°13 bis

BILLY-BERCLAU Fosse n°5

BILLY-MONTIGNY / FOUQUIÈRES-LEZ-LENS Cavalier

BILLY-MONTIGNY / HENIN-BEAUMONT / ROUVROY Terril 101

BILLY-MONTIGNY / ROUVROY Cité «corons» de la fosse n°10

BILLY-MONTIGNY / MERICOURT Silo et chemin des rescapés

BOUVIGNY-BOYEFFLES / SAINS-EN-GOHELLE Cité «pavillonnaire» n°10

BRUAY-LA-BUISSIERE Terril n°10, Cité «pavillonnaire» des musiciens, Hôtel de ville, Cité «pavillonnaire» Anatole France, Cité «corons» des électriciens, Eglise des cités 16-3 et des Fleurs (Haillicourt), Ecole des cités 16-3 et des Fleurs (Haillicourt), Cité «corons» 16-3, Cité «corons» 16-1, Ecole de la cité 16-1, Stade Parc

BRUAY-LA-BUISSIERE / DIVION Cité «pavillonnaire» des musiciens bis

BRUAY-SUR-L'ESCAUT Cité «moderne» Ledru-Rollin, Cité «jardin» du Rivage ancienne

BRUAY-SUR-L'ESCAUT / ESCAUTPONT Cité «moderne» Thiers nouvelle

BULLY-LES-MINES Clinique Sainte-Barbe, Salle des fêtes de la cité n°2, Maisons d'ingénieurs, Monument aux morts et grilles de la cité des brebis, Monuments du soldat Marche

BULLY-LES-MINES / MAZINGARBE Cité «jardin» n°2

C

CAMBRIN / NOYELLES-LES-VERMELLES / ANNEQUIN / CUINCHY / VERMELLES / AUCHY-LES-MINES Cavalier

CARVIN Hôtel de ville, Cité «moderne» Saint-Paul

CONDE-SUR-L'ESCAUT Château de l'Hermitage, Etangs d'affaissement Chabaud-Latour, Chevalement Ledoux, Terril 195,

Terril 195a, Terril 196, Cité «jardin» des Acacias, Cité «pavillonnaire» Chabaud-Latour, Cité «pavillonnaire» Lorette

CONDÉ-SUR-L'ESCAUT / VIEUX-CONDÉ Cavalier

CONDÉ-SUR-L'ESCAUT / VIEUX-CONDÉ / FRESNES-SUR-ESCAUT Cavalier

CUINCHY / CAMBRIN / NOYELLES-LES-VERMELLES / ANNEQUIN / VERMELLES / AUCHY-LES-MINES Cavalier

D

DENAIN Cité «corons» Chabaud-Latour ancienne, Cité «pavillonnaire» Chabaud-Latour nouvelle, Fosse Mathilde, Terril 162

DIVION / BRUAY-LA-BUSSIÈRE Cité «pavillonnaire» des musiciens bis

DOUAI Cité «jardin» de la Clochette, Cité «jardin» de la Solitude, Ecole de la cité de la Solitude, Cité «pavillonnaire» de la Ferronnière, Cité «corons» Saint-Joseph, Cité «moderne» du Godion

DOURGES Terril 116, Terril 117, Cité «jardin» Bruno, Ecole de la cité Bruno, Eglise de la cité Bruno, Presbytère de la cité Bruno, Salle des fêtes de la cité Bruno, Terril 87

DOURGES / HENIN-BEAUMONT Terril 92

DOUVRIN Gare

DOUVRIN / HAISNES Cavalier

DOUVRIN / HULLUCH Cavalier

DROCOURT Cité «corons» de la Parisienne, Eglise de la cité de la Parisienne, Ecole de la cité de la Parisienne

E

ENQUIN-LES-MINES Terril 244

ESCAUDAIN Terril 153, Cité «pavillonnaire» Alsace, Cité «corons» Audiffret, Maisons d'ingénieurs, Laboratoire et Centre médical Société de Secours Minière, Groupe scolaire de la cité Audiffret, Cité «pavillonnaire» Couture

ESCAUTPONT Cité «pavillonnaire» Brunehaut, Groupe scolaire de la cité Brunehaut

ESCAUTPONT / BRUAY-SUR-L'ESCAUT Cité «moderne» Thiers nouvelle

ESCAUTPONT / FRESNES-SUR-ESCAUT / RAISMES Cavalier

ESTEVELLES Terril 98, Cité «pavillonnaire» de la fosse n°24

ESTEVELLES / PONT-A-VENDIN / ANNAY-SOUS-LENS / HARNES Cavalier

EVIN-MALMAISON Chevalement de la fosse n°8, Cité «jardin» Cornuault

Liste des éléments du Bien

F

FOUQUIERES-LEZ-LENS Centre de soins Société de Secours Minière, Cité «pavillonnaire» du Moulin, Terril 260,

FOUQUIERES-LEZ-LENS / BILLY-MONTIGNY Cavalier

FOUQUIERES-LEZ-LENS / NOYELLES-SOUS-LENS Cité «moderne» de l'hôpital, Cité «pavillonnaire» de Courtaine

FRESNES-SUR-ESCAUT Monument découverte du charbon, Château des Douaniers, Pompe à feu de la fosse du Sarteau, Fosse Soult, Cité «pavillonnaire» Soult ancienne, Dispensaire Société de Secours Minière (Grands Bureaux de la Société de Thivencelle), Château Desandrouin, Gare

FRESNES-SUR-ESCAUT / CONDÉ-SUR-L'ESCAUT / VIEUX-CONDÉ Cavalier

FRESNES-SUR-ESCAUT / ESCAUTPONT / RAISMES Cavalier

G

GOSNAY Cité «corons» du Château des Dames

GRENAY Cité «jardin» des quarante, Cité «pavillonnaire» n°5, Eglise de la cité n°5, Prieuré de la cité n°5, Ecole de la cité n°5, Dispensaire Société de Secours Minière

GRENAY / MAZINGARBE Terril 58, Terril 58a

GUESNAIN Cité «moderne» de Guesnain, Cité «jardin» de la Balance, Cité «jardin» de la Malmaison, Dispensaire Société de Secours Minière

H

HAILLICOURT Cité «corons» des Fleurs

HAISNES Fosse n°6, Groupe scolaire de la cité Saint-Elie, Dispensaire Société de Secours Minière de la cité Saint-Elie

HAISNES / AUCHY-LES-MINES Cavalier

HAISNES / DOUVRIN Cavalier

HAISNES / HULLUCH Cité «pavillonnaire» Saint-Elie

HARNES Terril 93, Cité «pavillonnaire» Bellevue ancienne, Eglise de la cité Bellevue, Ecole de la cité Bellevue

HARNES / PONT-À-VENDIN / ESTEVELLES / ANNAY-SOUS-LENS Cavalier

HAVELUY Terril 158, Terril 157, Cité «corons» de la fosse, Dispensaire Société de Secours Minière de la cité de la fosse, Cité «pavillonnaire» du Bas Riez

HAVELUY / BELLAING / RAISMES / WALLERS Cavalier

HENIN-BEAUMONT Cité «jardin» Foch, Ecole de musique de la cité Foch, Dispensaire Société de Secours Minière, Terril 205, Cité «jardin» Darcy

HÉNIN-BEAUMONT / BILLY-MONTIGNY / ROUVROY Terril 101

HÉNIN-BEAUMONT / DOURGES Terril 92

HÉNIN-BEAUMONT / ROUVROY Cavalier

HERGNIES Fosse Sophie, Etang d'affaissement minier

HERSIN-COUPIGNY / NŒUX-LES-MINES Cité « jardin » n°1 nouvelle

HOUDAIN Cité « pavillonnaire » de la Victoire, Ecole de la cité de la Victoire, Cité « moderne » des Arbres, Ecole de la cité des Arbres, Dispensaire Société de Secours Minière de la cité des Arbres

HULLUCH / DOUVRIN Cavalier

HULLUCH / HAISNES Cité « pavillonnaire » Saint-Elie

L

LA SENTINELLE Fosse de la Sentinelle (église Sainte-Barbe), Cité « corons » de l'église, Cité « corons » coron carré, Dispensaire Société de Secours Minière

LALLAING Terril 143

LENS Cité « pavillonnaire » n°12, Eglise de la cité n°12, Presbytère de la cité n°12, Groupe scolaire de la cité n°12, Logement du directeur, Monument aux morts de la cité n°12, Cité « corons » n°1, Cité « moderne » n°12bis, Cité « pavillonnaire » des Provinces, Presbytère de la cité des Provinces, Groupe scolaire de la cité des Provinces, Maison du directeur, Maison des sœurs, Cité « pavillonnaire » n°9, Eglise de la cité n°9, Ecole de la cité n°9, Logement d'instituteur de la cité n°9, Maison d'ingénieur de la cité n°9, Dispensaire Société de Secours Minière, Cité « pavillonnaire » Jeanne d'Arc, Grands Bureaux de la Société des Mines de Lens, Cité « corons » n°2, Maison syndicale des Mineurs, Monument Emile Basly, Gare, Monument aux morts

LENS / VENDIN-LE-VIEIL / WINGLES / LOOS-EN-GOHELLE Cavalier

LEWARDE Fosse Delloye

LIBERCOURT Terril 115, Cité « moderne » de la Faisanderie, Ecole de la cité de la Faisanderie, Eglise de la cité de la Faisanderie, Cité « moderne » de la Forêt, Cité « pavillonnaire » 1940, Terril 115a

LIEVIN Ecole de la cité Saint-Albert, Chevalement n°3 bis, Chevalement n°1 bis, Temple protestant, Grands Bureaux de la Société Houillère de Liévin, Cité « pavillonnaire » des Bureaux Ouest, Terril 80, Cité « pavillonnaire » des Garennes, Cité « pavillonnaire » des petits bois

LIEVIN / LOOS-EN-GOHELLE Cité « pavillonnaire » Saint-Albert

LIGNY-LES-AIRE Terril 34, Terril 32, Terril 31

LOOS-EN-GOHELLE Fosse n°12, Maison d'ingénieur de la cité n°12, Maison d'ingénieur de la cité des Provinces, Cité « pavillonnaire » n°11, Fosse 11-19, Terril 74, Terril 74a, Terril 74b

LOOS-EN-GOHELLE / VENDIN-LE-VIEIL / WINGLES / LENS Cavalier

LOOS-EN-GOHELLE / LIÉVIN Cité « pavillonnaire » Saint-Albert

LOURCHES Monument commémoratif Charles Mathieu

M

MAISNIL-LES-RUITZ / BARLIN Cité « pavillonnaire » de la Loisne, cité jardin n°9

MAISNIL-LES-RUITZ / RUITZ Terril 2, Terril 3

MARCHIENNES Terril 143a

MARLES-LES-MINES Chevalement du Vieux-Deux

Liste des éléments du Bien

MASNY Cité «jardin» du Garage, Cité «moderne» du Champ fleuri, Ecole de la cité du Champ fleuri, Eglise de la cité du Champ fleuri

MAZINGARBE Terril 49, Cité «jardin» n°7, Ecole de la cité n°7, Château Mercier, Maisons d'ingénieurs boulevard des platanes, Ecole de la cité n°2, Dispensaire Société de Secours Minière de la cité n°2

MAZINGARBE / BULLY-LES-MINES Cité «jardin» n°2

MAZINGARBE / GRENAIS Terril 58, Terril 58a

MERICOURT Cité «jardin» Résidence du Parc

MÉRICOURT / BILLY-MONTIGNY Silo et Chemin des rescapés

MONTIGNY-EN-OSTREVENT Cité «jardin» de Montigny, Ecole de la cité de Montigny, Eglise de la cité de Montigny, Dispensaire Société de Secours Minière de la cité de Montigny, Château Lambrecht, Cité «jardin» du Moucheron

N

NŒUX-LES-MINES Fosse n°1 bis, Terril 36, Grands Bureaux de la Compagnie des Mines de Vicoigne-Nœux-Drocourt, Cité «pavillonnaire» n°1 ancienne, Eglise de la cité n°1, Groupe scolaire de la cité n°1, Coopérative minière, Cité «jardin» Résidence du Fond de Sains, Cité «pavillonnaire» rue de Moussy, Cité «moderne» du Stade, Cité «moderne» du Chemin perdu, Pharmacie Société de Secours Minière

NŒUX-LES-MINES / HERSEN-COUPIGNY Cité «jardin» n°1 nouvelle

NOYELLES-GODAULT Cité «jardin» Crombez

NOYELLES-LES VERMELLES / ANNEQUIN / CAMBRIN / CUINCHY / VERMELLES / AUCHY-LES-MINES Cavalier

NOYELLES-SOUS-LENS / FOUCOURT-LEZ-LENS Cité «moderne» de l'hôpital, Cité «pavillonnaire» de Courtaine

NOYELLES-SOUS-LENS / SALLAUMINES Cité «pavillonnaire» d'Anchin

O

OIGNIES Fosse n° 2, Mine-image, Monument à Madame Declercq, Fosse 9-9bis, Terril 110, Cité «jardin» Declercq, Dispensaire Société de Secours Minière, Cité «moderne» des Bonniers

P

PECQUENCOURT Cité «jardin» Sainte-Marie, Dispensaires Société de Secours Minière, Cité «pavillonnaire» Lemay, Cité «moderne» Pecquencourt, Cité «jardin» Barrois,

PECQUENCOURT / RIEULAY Terril 144

PONT-À-VENDIN / ESTEVELLES / ANNAY-SOUS-LENS / HARNES Cavalier

R

RAISMES Cité «pavillonnaire» Lagrange, Terril 176, Terril 175, Terril 175a, Terril 174, Chevalement Sabatier, Cité «pavillonnaire» Sabatier, Cité «jardin» du Pinson ancienne, Eglise de la cité du Pinson, Presbytère de la cité du Pinson, Ecole de la cité du Pinson, Cité «moderne» du Pinson nouvelle

RAISMES / FRESNES-SUR-ESCAUT / ESCAUTPONT Cavalier

RAISMES / WALLERS Cité «corons» d'Arenberg, Terril 171, Mare à Goriaux

RAISMES / WALLERS / BELLAING / HAVELUY Cavalier

RIEULAY Etang d'affaissement minier

RIEULAY / PECQUENCOURT Terril 144

ROOST-WARENDIN Chevalement de la fosse n°9, Terril 139, Terril 141, Cité «moderne» de la Belleforière

ROUVROY Terril 84, Cité «jardin» Résidence de la Motte, Eglise de la résidence de la Motte, Presbytère français de la Résidence de la Motte, Presbytère polonais de la Résidence de la Motte, Ecole des filles de la Résidence de la Motte, Ecole des garçons de la Résidence de la Motte

ROUVROY / HENIN-BEAUMONT Cavalier

ROUVROY / HÉNIN-BEAUMONT / BILLY-MONTIGNY Terril 101

ROUVROY / BILLY-MONTIGNY Cité «corons» de la fosse n°10

RUITZ / MAISNIL-LES-RUITZ Terril 2, Terril 3

S

SAILLY-LABOURSE / ANNEQUIN Cité « pavillonnaire » n°9

SAINS-EN-GOHELLE Eglise de la cité n°10, Ecole de la cité n°10

SAINS-EN-GOHELLE / BOUVIGNY-BOYEFFLES Cité « pavillonnaire » n°10

SALLAUMINES, Maisons d'ingénieurs de la cité d'Anchin, Cité «pavillonnaire» Deblock, Maisons d'ingénieurs de la cité Deblock, Monument commémoratif Catastrophe de Courrières

SALLAUMINES / NOYELLES-SOUS-LENS Cité «pavillonnaire» d'Anchin

SOMAIN Cité «pavillonnaire» Beaurepaire, Chapelle Sainte-Barbe de la cité Beaurepaire, Cité «moderne» de la ferme de Beaurepaire, Prieuré, Cité «pavillonnaire» du bois-brûlé, Cité «pavillonnaire» du Moulin

V

VALENCIENNES Chevalement Dutemple

VALENCIENNES / ANZIN Cité «corons» des 120

VENDIN-LE-VIEIL / WINGLES / LENS / LOOS-EN-GOHELLE Cavalier

VERMELLES / NOYELLES-LES VERMELLES / ANNEQUIN / CAMBRIN / CUINCHY / AUCHY-LES-MINES Cavalier

VIEUX-CONDE Cité «jardin» Taffin, Cité «jardin» de la Solitude, Cabine d'aiguillage

VIEUX-CONDE / CONDE-SUR-L'ESCAUT Cavalier

VIEUX-CONDE / CONDE-SUR-L'ESCAUT / FRESNES-SUR-ESCAUT Cavalier

VIOLAINES Cité «jardin» d'Auchy

W

WALLERS Fosse d'Arenberg, Salle des fêtes de la cité d'Arenberg, Ecole ménagère de la cité d'Arenberg, Eglise de la cité d'Arenberg, Ecole de la cité d'Arenberg, Dispensaire Société de Secours Minière, Cité «pavillonnaire» du Nouveau monde, Ecole de la cité du Nouveau monde, Cité «moderne» de la Drève, Cité «moderne» du Bosquet, Ecole de la cité du Bosquet

Liste des éléments du Bien

WALLERS / BELLAING / RAISMES / HAVELUY Cavalier

WALLERS / RAISMES Cité «corons» d'Arenberg, Terril 171, Mare à Goriaux

WAZIERS Cité «pavillonnaire» Notre-Dame, Groupe scolaire de la cité de la Clochette, Patronage de la cité de la Clochette, Eglise de la cité de la Clochette, Presbytère de la cité de la Clochette

WINGLES Cité «pavillonnaire» de la Gare, Cité «corons» du Pont, Cité «pavillonnaire» des Sports, Etangs d'affaissement minier

WINGLES / VENDIN-LE-VIEIL / LENS / LOOS-EN-GOHELLE Cavalier



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



- **Bassin minier**
- **du Nord-Pas de Calais**
- inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2012

www.bassinminier-patrimoinemondial.org



Mission Bassin Minier Nord – Pas de Calais

Carreau de Fosse du 9-9bis

Rue du Tordoir - BP 16

F 62 590 OIGNIES

Tél. +33 (0)3 21 08 72 72

www.missionbassinminier.org

Directrice de publication : Cathy Apourceau Poly, Présidente de la Mission Bassin Minier
Conception signalétique Bassin minier Patrimoine mondial : Annie Creusillet - Trajéo

Conception-réalisation Guide signalétique : Annie Creusillet

Impression : Qualit’imprim

Date de publication : juin 2015 (réédition décembre 2015)



**RÉGION
NORD-PAS DE CALAIS**

Nord
Le Département

Pas-de-Calais
Le Département



Communauté d'Agglomération
de Lille Métropole

Communauté d'Agglomération
Hénin-Carvin

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
DU HESIN



La Porte du Hainaut

VALENCIENNES
MÉTROPOLE

acm
Arrondissement de
Lille - le métro

ars
Arrondissement de
Roubaix-Tourcoing